

VIE-2	35.010	Analyse des résultats par ligne d'affaires	
<p>Les lignes de ces pages correspondent habituellement à l'état des résultats, page 20.030. Les totaux de la colonne 81 de ce tableau doit concorder avec les montants correspondants inscrits aux diverses lignes de l'état des résultats.</p> <p>Indiquer à la page 10.070 – Question 5.2, s'il y a lieu, les détails sur les bases de la répartition ou les formules utilisées. Les assureurs vie sont priés de se reporter aux instructions concernant l'état des résultats, page 20.030, pour obtenir des précisions sur la manière de remplir ces pages.</p>			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
	31		<p>Réassurance</p> <p>Applicable aux assureurs directs qui ont d'importantes opérations de réassurance et qui gèrent à l'interne la réassurance acceptée comme une unité d'affaires distincte. Les réassureurs doivent utiliser toutes les colonnes.</p>
	51		<p>Total avec participation</p> <p>Inclure dans cette colonne tous les postes des lignes de l'état des résultats à l'égard des polices avec participation.</p>
040	Diverses	P 45.010 L 289 C Diverses et P 20.030 L 040 C 01	<p>Primes</p>
070	81	P 20.030 L 070 C 01 et P 23.010 L 889 C 01	<p>Revenu de placements net</p> <p>Les bases de la répartition du revenu de placements net par ligne d'affaires doit être décrit à la page 10.070 – Question 5.2.</p> <p>Le revenu de placements net attribuable au compte du siège social doit être inscrit à la colonne 71.</p>
130	81	P 20.030 L 130 C 01	<p>Revenu d'honoraires</p> <p>Tout revenu d'honoraires produit par la succursale canadienne doit être inscrit sur cette ligne, notamment les honoraires de gestion découlant des fonds distincts de la succursale canadienne et les honoraires provenant des services de gestion.</p>

VIE-2		35.010	Analyse des résultats par ligne d'affaires
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
160	81	P 20.030 L 160 C 01 et P 23.030 L 199 C 01	Autres revenus Inclure le capital constitutif de rente net en règlement découlant d'options de règlement levées par le bénéficiaire pour la catégorie d'affaires visée.
210			Prestations Inclure toutes les prestations d'assurance, sauf celles relatives aux paiements de rentes et paiements de valeur de rachat.
220			Rentes Tous les paiements relatifs aux rentes, y compris les paiements à l'échéance et les paiements de valeur de rachat. À noter que les rentes de règlement doivent être inscrites au tableau « Autres revenus ».
230			Rachats Tous les versements de valeurs de rachat, sauf ceux relatifs aux rentes. La valeur de rachat utilisée pour acheter un nouveau certificat d'assurance ou pour maintenir un certificat selon les modalités du certificat initial est déclarée à cette ligne, pourvu que le nouveau certificat ou le certificat maintenus puissent être déclarés comme une « nouvelle émission » dans la conciliation des polices. I faut également inclure la valeur de rachat en espèces utilisée pour rembourser un emprunt. Ne pas inclure la valeur de rachat servant à acheter une police d'assurance réduite libérée de prime ou une police d'assurance prolongée car il ne s'agit pas d'une nouvelle émission.

VIE-2		35.010	Analyse des résultats par ligne d'affaires
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
240			<p>Autres</p> <p>Inclure l'intérêt payé sur les prestations, les paiements contractuels et les retraits pour les CPG et les autres fonds de dépôts contractuels lorsque le montant est élevé et qu'il ne serait pas adéquat de l'inclure aux versements réguliers de rentes.</p> <p>Les lignes 210 à 240 doivent concorder avec la page 20.030, ligne 250.</p>
300 330	81	P 20.030 L 300 et L 330 C 01	Variation nette des provisions techniques – Variation normale / Changement de base
360	81	P 20.030 L 360 C 01	Participations
390	81	P 20.030 L 390 C 01	<p>Ristournes d'expérience</p> <p>Inclure les montants versés, de même que la variation de la provision.</p>
420	81	P 20.030 L 420 C 01	<p>Virements à un (virements d'un) autre Fonds</p> <p>Cette ligne est réservée aux opérations comportant un virement entre le fonds distincts de la succursale canadienne et son fonds d'administration générale.</p>
450	Diverses	P 20.030 L 450 C 01 et P 45.010 L 489 C Diverses	Commissions

VIE-2		35.010	Analyse des résultats par ligne d'affaires
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
480			<p>Intérêts sur les sommes en dépôts des titulaires de polices</p> <p>Ce montant représente l'intérêt crédité pendant l'année aux montants que l'assuré a laissé en dépôt auprès de la succursale canadienne, qu'il s'agisse de participations, de prestations ou de primes payées d'avance ou d'autres fonds de dépôts à l'égard desquels la succursale canadienne a garanti certains taux d'intérêt. L'intérêt crédité correspond aux montants effectivement portés au crédit des fonds déposés plus la variation de l'intérêt couru dû aux titulaires de polices qui n'a pas encore été portée à leur crédit.</p>
510	81	P 23.030 L 299 C 01 et P 20.030 L 510 C 01	<p>Dépenses d'intérêt</p> <p>Inclure les dépenses d'intérêt sur les prêts, notes et débentures, etc. Déterminer la ligne d'affaires qui convient à la dette encourue et imputer en conséquence.</p> <p>Inclure également les dépenses d'intérêt non déduites du revenu de placements à la ligne 810, page 23.010.</p> <p>Exclure l'intérêt payé ou crédité à l'égard des montants relatifs aux titulaires de polices, incluant le paiement des prestations.</p>
540	81	P 23.030 L 599 C 01 et P 20.030 L 540 C 01	<p>Dépenses générales et taxes (sauf l'impôt sur le revenu)</p> <p>Exclut les frais et les taxes déduits du revenu de placements aux lignes 810 et 820 de la page 23.010 – Revenu de placements net.</p>
570	81	P 23.030 L 899 C 01 et P 20.030 L 570 C 01	<p>Autres dépenses</p>
899	81	P 20.030 L 899 C 01	<p>Bénéfice net</p>

VIE-2	35.080	Actif liquide (Placé en fiducie) et passif à vue
<p data-bbox="188 363 1432 510">Le but visé par la divulgation des renseignements contenus sur cette page consiste à comparer les valeurs des dettes éventuellement encaissables et les actifs liquides disponibles susceptibles de rembourser lesdites dettes. Les montants mentionnés doivent être aussi précis que possible, et il peut s'agir de sommes approximatives.</p> <p data-bbox="188 541 1422 726">Les dettes encaissables s'apparentent aux sommes pour lesquelles le titulaire de la police détient une option de récupération auprès de l'assureur, laquelle peut être exercée au cours des douze mois suivants. Cela comprend les conventions de réassurance lorsque celles-ci peuvent être annulées, forçant ainsi le paiement de sommes en espèces à l'autre société. Cela comprend également toute dette arrivant à échéance au cours des douze mois suivants.</p> <p data-bbox="188 758 1365 905">Les actifs liquides sont ceux qui peuvent être négociés contre de l'argent comptant sur un marché public et qui, de ce fait, permettent de faire face à toute obligation imposée par un titulaire de police ou par une personne possédant un titre de créance. La valeur de l'actif qui apparaît peut inclure, selon ce qu'en décidera l'assureur, les intérêts courus.</p> <p data-bbox="188 936 1393 1012">Tous les montants doivent être indiqués à la valeur comptable, s'il y a lieu. Les descriptifs des lignes de cette page sont de nature évidente.</p>		